Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102661-20260914-2026DEC020-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2026

Département de l'Ain
Commune de Montrevel-en-Bresse

DECISION DU MAIRE

prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2026-020
RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants et L. 300-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Montrevel-en-Bresse approuvé par délibération du conseil municipal le 3 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2026 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Montrevel-en-Bresse ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation au maire, et notamment au 15° lui permettant d'exercer le droit de préemption ou de le déléguer à l'occasion d'une aliénation ;

DÉCIDE

- De renoncer à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126626D0019, déposée le 1er septembre 2026 par Maître Romain PIROLLET, notaire à Chatillon-sur Chalaronne (Ain), concernant la vente d'un terrain, cadastré AD382, situé 306 rue des Luyers.

A Montrevel-en-Bresse, le 10 septembre 2026

Le Maire

Jean-Yves BREVET